

Marché de Location Longue Durée de véhicules

Cahier des Clauses Techniques Particulière

I. Objet du marché :

Le présent marché à bon de commande a pour objet la location longue durée de véhicules avec maintenances et perte financière pour les services de

Le pouvoir adjudicateur s'engage sur un montant minimum de euros .La limite maximum du marché est de €HT.

Le présent marché sera conclu pour une durée de 6 ans ferme (article 77 II du CMP). Les bons de commande seront édités durant les 2 premières années suivant la notification et dans la limite des €HT de contrat commandés.

Le candidat déterminera au mieux la durée des contrats LLD afin d'avoir le meilleur prix de loyer.

II. Prestations dues au titre du marché :

A. Mise à disposition

Les véhicules seront livrés prêt à fonctionner à l'adresse suivante :

Le candidat précisera ces délais de livraisons. Une première tranche de livraison est prévue pour le

Un RDV devra être pris avec le gestionnaire du parc :

La prestation comprend la livraison ainsi que la reprise en fin de contrat, la formation des utilisateurs, le plein de carburant et la fourniture de kit de sécurité (gilet et triangle).

Il s'agit d'un contrat de location. Il ne peut en aucun cas s'agir pour l'organisme d'un contrat de crédit-bail.

B. Maintenance

1. Prestations de maintenance à la charge du candidat

Le candidat a en charge la maintenance préventive et curative (hors accident) des véhicules loués dans les conditions définies infra.

Concernant la maintenance préventive, le candidat s'engage à suivre les prescriptions du carnet d'entretien du constructeur en matière de contrôle périodique et de remplacement des différentes pièces d'usure des véhicules (pièces mécaniques, électriques, électroniques, etc.).

Concernant la maintenance curative, le candidat prendra intégralement à sa charge la réparation et le remplacement des pièces défectueuses (pièces mécaniques, électriques, électroniques, etc.) pendant toute la durée de la location, y compris une fois la garantie constructeur expirée. Cette maintenance curative ne couvre pas les réparations consécutives à un accident.

L'ensemble des éléments nécessaires (pièces, main d'œuvre, etc.) à la réalisation des prestations de maintenance préventive et curative est inclus dans les prix mentionnés par le candidat.

Les opérations de maintenance comprendront notamment (liste non exhaustive) :

- Contrôle des niveaux, appoints et remplacement des différents fluides (huile moteur, huile pour direction assistée, liquide de refroidissement, liquide de frein, liquide lave-glace, etc.).
- Contrôle de la pression des pneus et de l'usure des pneumatiques.
- Contrôle et/ou remplacement des filtres, des bougies, des ampoules, des fusibles, des balais d'essuie-glaces.
- Contrôle et/ou remplacement des plaquettes de frein, des amortisseurs, du pot d'échappement, de la courroie de distribution.
- Réparation ou remplacement de l'embrayage, de la boîte de vitesse, de l'autoradio, du système de navigation, de l'ABS, etc.

Les remplacements et réparations des pneumatiques (hors garantie normale) ne sont pas compris dans le marché, néanmoins le candidat pourra proposer une option à ce titre.

La liste des prestations de maintenance incluses dans le marché ainsi que les exclusions éventuelles sont précisées par le candidat dans son offre.

2. Détermination des dates et délais d'intervention au titre de la maintenance

a) Planning d'intervention en maintenance préventive :

Le planning prévisionnel pour l'entretien et la révision des véhicules est précisé dans l'offre du candidat. Ce planning pourra, le cas échéant, être modifié pour tenir compte de l'activité des services de l'organisme.

b) Délai d'intervention en maintenance curative :

En cas de défaillance dans le fonctionnement des véhicules, le candidat s'engage à proposer une intervention dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la demande de l'organisme et à privilégier la réparation dans la journée lorsque cela est techniquement possible.

c) Lieu de réalisation des prestations de maintenance :

La maintenance des véhicules loués sera réalisée dans le réseau de distribution du candidat ou auprès de garagistes agréés par ses soins.

Le candidat indiquera dans son offre les lieux possibles de réalisation de maintenance à et dans un rayon de

d) Déroulement des prestations de maintenance :

Le véhicule objet de la maintenance est conduit sur le lieu de l'exécution de la prestation par un agent de la personne publique.

En cas d'immobilisation de plus de, le prestataire fournira un véhicule de prêt et, à ces frais.

C. Assistance – dépannage

Le candidat s'engage à assurer une assistance-dépannage 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 (y compris les jours fériés), sans limite de kilométrage et assurera le rapatriement du conducteur et des passagers.

Cette assistance consiste au dépannage et/ou au remorquage des véhicules immobilisés dans les conditions prévues infra, quelque soit l'origine de cette immobilisation (panne, accident, dégradation, etc.).

En cas d'appel, le candidat conseille les conducteurs en difficulté et leur indique le délai d'intervention du dépanneur qui, dans tous les cas, ne pourra excéder heures à compter de la réception de cet appel.

Dans l'éventualité où la réparation du véhicule sur les lieux de l'accident ou de la panne s'avèrerait impossible, celui-ci sera remorqué jusqu'à l'un des garages du réseau du prestataire.

Le candidat communiquera à l'organisme, par courriel, dans un délai de 24 heures maximum suivant le dépannage :

- les références du véhicule dépanné (type et numéro d'immatriculation),
- l'origine de la panne, le cas échéant,
- les interventions effectuées sur le véhicule dépanné,
- les coordonnées du garage dans lequel le véhicule a été dépanné.

La liste des garanties couvertes par le marché ainsi que les éventuelles exclusions sont précisées par le candidat dans son offre.

D. Réparation d'un véhicule défectueux

Le candidat s'engage à mettre à disposition de l'organisme, sans frais supplémentaires, un véhicule de remplacement équivalent voire de gamme supérieur, pour toute immobilisation d'un véhicule loué suite à une intervention de réparation.

E. Carte grise – immatriculation

Le candidat prendra à sa charge l'ensemble des frais administratifs de mise en circulation des véhicules (carte grise, frais d'immatriculation, plaques etc.) et assurera l'installation des plaques d'immatriculation.

Ces prestations seront incluses dans le montant forfaitaire mensuel dû au titre de la location.

F. Restitution des véhicules

En cas de remplacement d'un véhicule par un véhicule neuf, notamment suite à une destruction totale ou un vol, il sera tenu compte du kilométrage parcouru par le véhicule remplacé ; le véhicule de remplacement ne devant parcourir que le solde du kilométrage.

Le kilométrage pris en compte est unitaire. Une tolérance de dépassement de 10% des kilométrages par véhicule est acceptée sans supplément de prix. Au cas où l'attributaire souhaite prévoir une pénalité en cas de dépassement de cette tolérance de 10%, celle-ci devra être indiquée dans l'acte d'engagement.

Afin d'éviter une surfacturation à la remise des véhicules, le prestataire fera une proposition de réajustement de contrat par avenant au milieu du contrat et 6 mois avant la fin de celui-ci, suivant le kilométrage réellement effectué.

Les véhicules seront rendus à l'expiration de la durée d'utilisation dans un état correspondant à l'usure normale en fonction de la durée et du kilométrage parcouru. Sont considérés comme une usure anormale dont la réparation sera à la charge de la personne publique :

- les chocs, rayures, déformation de la tôlerie, du châssis et pare-chocs ;
- les déchirures, taches et brûlures des sièges ;
- les déformations ou chocs des jantes et enjoliveurs ;
- les optiques et feux brisés ou fêlés ;
- les pare-brise et vitres brisés ou fêlés.

Dès lors que l'entretien aura été effectué régulièrement conformément aux prescriptions du conducteur, les véhicules seront présumés être restitués en état d'usure normale.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apposer sur le véhicule son logo ou autres signalétiques sur adhésif. Il ne pourra pas être compté de frais supplémentaires par le prestataire lors de la remise du véhicule en fin de contrat pour cet effet.

En cas de contestation, le titulaire désignera à ses frais un expert chargé par lui de définir le taux d'usure normale et le taux d'usure constatée de chaque véhicule. Au cas où l'usure constatée serait supérieure à l'usure normale, le PA supportera les frais de remise en état du véhicule correspondant à hauteur de la différence entre les deux taux précités.

En cas de désaccord, le PA pourra désigner un contre expert à ses frais. Les deux experts tenteront de tomber d'accord sur l'évaluation des taux cités plus haut. En cas de désaccord persistant, un expert judiciaire sera nommé par le tribunal administratif, ce dernier statuera définitivement sur l'évaluation des taux après avoir pris connaissance des rapports des experts.

Le candidat précisera dans son offre, les modalités de calcul des frais de remise en état.

G. Restitution anticipée des véhicules

En cas de restitution anticipée d'un ou de plusieurs véhicules par le locataire, celui-ci informe le loueur par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un (1) mois avant la date choisie pour la restitution du/des véhicule(s)

Le locataire est soumis à une indemnité calculée selon la formule ci-dessous :

Indemnité= $LT \times 0,38 \times Da / (Dc - 4)$

IV. Caractéristiques Techniques

La collectivité impose que les véhicules loués soient neufs.

Le candidat joindra à son offre une documentation technique complète, rédigée en langue française, pour chaque véhicule proposé.

Les véhicules doivent être conformes aux normes en vigueur et respecter notamment les normes sur les émissions sonores et polluantes (Norme EURO 4) ainsi que la réglementation française du Code de la route et de la signalisation. Les véhicules bénéficiant de la prime écologique, dû au fait de leur très faible émission en CO₂, devront être privilégiés à la proposition. Ceci entre dans l'effort de la collectivité envers le développement durable.

Le candidat fournira les preuves ou certificats attestant de ces conformités.

Le PA apporte une importance à la consommation du véhicule et à la quantité de CO₂ dégagée. A cet effet, le candidat précisera pour chaque véhicule proposé, les consommations et émissions de CO₂.

Les véhicules seront tous de couleur La personne publique se réserve le droit d'apposer sur le véhicule son logo ou autres signalétiques sur adhésif. Il ne pourra pas être compté de frais supplémentaires par le prestataire lors de la remise du véhicule en fin de contrat pour cet effet.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des équipements supplémentaires tel que crochet d'attelage, galerie, feux de signalisations, aménagements intérieur, ... Ces équipements seront fait par des garages agréés, et démontés pour à la fin des contrats si le candidat le souhaite.

Les « segments » indiqués, correspondent à la classification européenne. Chaque segment regroupe les automobiles ayant des tailles similaires et ayant le même type d'usage.

Il convient donc de proposer des modèles qui s'apparentent le plus aux spécifications techniques demandées ci-après.

A. Description technique succincte et Equipements minimum pour tout les vehicules

- _ Airbags conducteur et passager
- _ Anti-démarrage électronique
- _ Direction assistée
- _ Lève-vitres électriques avant
- _ Autoradio commande au volant
- _ roue de secours
- _ Tapis de sol à l'avant et à l'arrière

- _ Centralisation de la fermeture des portes à distance
- _ Système antiblocage des roues ABS
- _ Un gilet de signalisation Haute-Visibilité et un Triangle de pré-signalisation
- _ Une boîte de lampes de secours et de fusibles
- _ Carburant : diesel
- _ Boîte de vitesse : manuelle
- _ Couleur carrosserie : Blanc

B. Caractéristiques des véhicules

Ci-après les définitions des différents types de véhicules que le PA prévoit commander.

Equipements et puissances :

Type	segment	Puissance	Equipements supplémentaires	Options a chiffrées (Obligatoire)
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				

Types de carrosserie :

Type	segment	Dimensions minimales	Nb de places assises	Nb de portes
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				

Le PA se réserve le droit de modifier ces présentes caractéristiques lors de la commande d'un véhicule avec négociations avec le prestataire retenu.

C. Kilométrages et durées des contrats (Forme de prix) :

Pour chaque type de véhicule, le candidat communiquera les tarifs pour les tranches suivantes : 10000 – 15000 – 20000 - 30000 et 40000 kms/an (suivant cadre de réponse). Il est rappelé que le candidat déterminera au mieux la durée des contrats LLD afin d'avoir le meilleur prix de loyer.

Les durées des contrats seront au minimum de 24 mois et maxi 48 mois.